

**HONORAIRES** : vos honoraires, à notre charge, seront de :

[Empty light blue rectangular box for entering honoraires]

À la charge :

[Empty light blue rectangular box for entering charge]

Ils seront exigibles le jour où l'opération sera effectivement conclue et constatée dans un acte écrit, signé des deux parties, conformément à l'article 74 du décret n° 72-678 du 20 juillet 1972.